



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-017 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,  
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Environnement - Renouvellement de la convention PDIPR avec le Département du Pas-de-Calais.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la démarche initiée avec le Département du Pas de Calais pour l'inscription de plusieurs sentiers de randonnée présents sur le territoire communautaire au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur le Président rappelle que ce dernier a pour but de faciliter la pratique de la randonnée et de sauvegarder les chemins ruraux en développant une offre « grand public » constituée d'itinéraires de Petite Randonnée.

Monsieur le Président précise ensuite que sur l'ensemble des itinéraires que l'intercommunalité entretient et préserve quatre sentiers ont été inscrits à ce plan. Il s'agit des sentiers suivants :

- Le sentier du Florion (8.5 km) sur les communes d'Avesnes-les-Bapaume, Gréwillers et Ligny-Thillois,
- Le sentier du Ch'tiot Vélu (9 km) sur les communes de Bertincourt, Bus, Ruyaulcourt, Vélu et Ytres,
- Le sentier de la Tour (7.5 km) sur les communes de Moyenneville et Boiry-Saint-Martin,

- Le sentier des Australiens (14 km) sur les communes de Builecourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Riencourt-lès-Cagnicourt.

Le Département du Pas-de-Calais a passé avec l'intercommunalité du Sud-Artois une convention fixant les conditions d'entretien et de maintenance du balisage de ces sentiers. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a proposé à l'intercommunalité du Sud-Artois de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans, dans les mêmes conditions techniques et tarifaires que les conventions précédentes.

Monsieur le Président précise les obligations de l'intercommunalité qui porte sur l'entretien des sentiers et notamment de leur balisage et de la continuité d'itinéraire. En contrepartie de cet entretien, le Conseil Départemental s'engage à accompagner l'intercommunalité au titre d'une participation financière de 1 170 € par an correspondant à un soutien forfaitaire annuel de 30 € par km et d'une participation à la communication des itinéraires auprès des randonneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de valider les conditions techniques et tarifaires prévues à l'occasion du renouvellement de la convention passée avec le Département du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre le Département du Pas-de-Calais et l'intercommunalité du Sud-Artois,
- de faire recette des sommes dues et de prévoir les crédits nécessaires à l'entretien des chemins retenus et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-017 du 22/02/2022**

Renouvellement Convention PDIPR – CD 62